

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00571
Numéro SIREN : 523 407 724
Nom ou dénomination : 2 P PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2023 sous le numéro de dépôt 912

2 P PATRIMOINE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 769.820 Euros
Siège social : La Brahanière
13, chemin de Beaunoir
72320 VIBRAYE

RCS LE MANS 523 407 724

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre,
A huit heures,

Le soussigné, Monsieur Patrice JOUBERT, actionnaire unique et seul Président de la société 2 P PATRIMOINE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 769.820 Euros,

En l'absence de Monsieur Ludovic POUZOL, représentant la société ACES, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Patrice JOUBERT expose qu'il est actionnaire et qu'il assume seul la Présidence de la Société et qu'à ce titre, il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Il précise qu'il est dispensé, en application des dispositions de l'article L 232-1 IV du Code de commerce, d'établir le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé. En effet, la Société est une « petite entreprise » au sens des dispositions de l'article L 123-16 du code de commerce. Par ailleurs, elle n'appartient pas à l'une des catégories définies à l'article L123-16-2 du Code de Commerce et n'a pas pour activité la gestion de titres de participations ou de valeurs mobilières.

En outre, il précise que les conventions, visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, sont mentionnées ci-après et ce, conformément aux dispositions de l'article L 227-10 précité.

2. A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- ◆ Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- ◆ Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- ◆ Questions diverses,
- ◆ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2022, desquels il ressort une perte de 11.628,56 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'actionnaire unique précise, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que la Société n'a engagé aucune dépense et charge non déductibles visées à l'article 39-4 de ce même Code.

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique décide d'imputer la perte de l'exercice de 11.628,56 Euros en totalité au compte « Autres réserves », qui se trouvera ainsi ramené à la somme de 416.140,90 Euros.

Conformément à la loi, l'actionnaire unique rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique déclare qu'au cours de l'exercice, les conventions suivantes, relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, ont été conclues ou se sont poursuivies :

- La Société a comptabilisé, en produit, la somme de 1.562,08 Euros au titre des intérêts calculés sur l'avance consentie à la société LES JARDINS DE DENYS, société dans laquelle Monsieur Patrice JOUBERT est également gérant, dont le solde débiteur s'élève, au 30 juin 2022, à la somme de 123.672,39 Euros et ce, conformément à la convention de compte courant en date du 2 janvier 2013.
- La Société a comptabilisé, en charge, la somme de 23.416,49 Euros au titre des intérêts calculés sur l'avance consentie par la société 3 J PATRIMOINE, société dans laquelle Monsieur Patrice JOUBERT est également Président, dont le solde créditeur s'élève, au 30 juin 2022, à la somme de 1.866.408,27 Euros et ce, conformément à la convention de compte courant en date du 26 décembre 2017.
- La Société a comptabilisé, en charge, la somme de 1.080,00 Euros au titre des prestations d'assistance facturées par la société 3 J PATRIMOINE, société dans laquelle Monsieur Patrice JOUBERT est également Président, et ce, conformément à la convention d'assistance en date du 27 décembre 2017.

QUATRIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACES, dont le siège est à CHARTRES (28000) - 28B Rue du docteur Maunoury, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACES et de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Commissaire aux comptes non renouvelé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président pour opter, s'il le juge conforme aux intérêts de la Société, pour la confidentialité des comptes de l'exercice écoulé et ce, conformément aux dispositions de l'article L 232-25 al 1 du code de commerce.

L'actionnaire unique donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'actionnaire unique et consigné dans le registre légal.

Monsieur Patrice JOUBERT

